

(1)

(N^o 108.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 1882.

Demande d'autorisation d'exercer des poursuites contre M. le représentant Olin, du chef de provocation en duel.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (1), PAR M. TESCH.

MESSIEURS,

La section centrale chargée d'examiner la demande adressée par M. le Procureur-général près la Cour d'appel de Bruxelles, aux fins d'être autorisé à exercer des poursuites contre notre honorable Collègue, M. Olin, s'est réunie aujourd'hui.

Par quatre voix contre deux et une abstention, la section centrale a été d'avis d'accorder cette autorisation.

Elle a pensé qu'aucune des raisons qui ont fait inscrire dans la Constitution l'immunité consacrée par l'article 45 n'existant au cas actuel, il y a lieu de laisser à la justice son libre cours.

Le Rapporteur,

VICTOR TESCH.

Le Président,

J. DESCAMPS.

(1) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. BOCKSTAEL, HOUTART, TESCH, NORDHOMB, DENEUR et WINCOZ.
